



COMMUNE DE HAUTERIVE FR

**DICASTERE DE LA FORMATION, DES STRUCTURES DE GARDE,
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Structures de garde de la petite enfance

La commune de Hauterive FR a décidé de prendre en partie en charge les frais liés aux institutions de la petite enfance.

Sont liées par une convention et bénéficient de cette aide :

- **Crèche de Gibloux**
Madame Christiane Brülhart
Rte de Fribourg 5A, 1726 Farvagny tél. 026 411 38 13
Rte de Grangeneuve 35, 1725 Posieux tél. 026 401 18 28
- **Ecole maternelle Le Jardin Câlin**
Madame Ludivine Berger mobile 079/776.56.52
www.le-jardin-calin.ch
- **Ecole maternelle La Chrysalide, à Rossens**
Madame Sophie Chassot
tél. privé 026 915 05 45 ou 079 567 04 26
- **La Maison des petits – Atelier à Vuisternens-en-Ogoz**
Madame Liliane Pittet
tél. 026 411 12 45
- **Association d'Accueil familial de Jour de la Sarine**
Passage du Cardinal 12
1700 Fribourg
tél. 026 322 69 26
E-mail : sarine@accueildejour.ch

CONDITIONS

a) Tarifs

- **Crèche la Marelle** : tarif adapté aux revenus des parents, voir directement avec la crèche
- **Accueil familial de Jour de la Sarine** : tarif adapté aux revenus des parents, voir directement avec l'association

Ecoles maternelles – jardins d'enfants

Le tarif est fixé à **Fr. 80.-** par mois, par demi-jour de fréquentation par semaine.

La taxe d'inscription est de **Fr. 50.- par année scolaire**.

Un tarif préférentiel pour les parents dont les revenus n'excèdent pas certaines limites :

Revenu des parents (basé sur la déclaration de salaire)				1 enfant dans la structure		A partir du 2 ^{ème} enfant dans la structure (la même année)	
				Réduction	Par mois	Réduction	Par mois
de	0.-	à	30'000.-	50%	40.-	60%	48.-
de	30'001.-	à	40'000.-	40%	32.-	50%	40.-
de	40'001.-	à	50'000.-	30%	24.-	40%	32.-
de	50'001.-	à	60'000.-	20%	16.-	30%	24.-
de	60'001.-	à	70'000.-	0%	0.-	20%	16.-
dès	70'001.-			0%	0.-	0%	0.-

b) Inscriptions

Directement auprès des institutions d'accueil de la petite enfance (voir ci-dessus)

Le formulaire nécessaire à la demande de subside vous sera remis par l'institution d'accueil de la petite enfance lors de l'inscription.

Informations importantes:

Avec l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine, le subside est accordé uniquement pour l'année qui précède l'entrée à l'école enfantine.

La déclaration de salaire remplie par l'employeur (une déclaration pour chaque membre du groupe familial) devra impérativement être jointe à chaque demande. Sans cette déclaration aucune subvention ne sera accordée.

Aucune subvention ne sera accordée aux demandes qui parviendront après le 31 juillet.

Adresse

Administration communale, Route de Posieux 4, 1730 Ecuwillens

M. Hicham Frossard – 076/586.87.50

E-mail : commune@hauterivefr.ch